

Références

- le Code Général de la Fonction Publique ;
- la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;
- le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;
- le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
- le décret n° 2011-559 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux ;
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- le décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours » ;
- le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L325-30 du code général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;
- le code des sports, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L.221-3 que les sportifs, les arbitres et juges de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ; l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;
- l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours » ;

**CONCOURS
D'ANIMATEUR**

Session 2023

RAPPORT

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure (centre organisateur) organise, pour les besoins des départements normands (Eure, Calvados, Manche, Orne et Seine-Maritime), un concours d'animateur territorial - session 2023. Le nombre total de postes ouvert est de 65 postes. Ces postes sont répartis ainsi qu'il suit :

- **Concours externe : 29 postes**
- **Concours interne : 30 postes**
- **Concours interne spécial : 2 postes**
- **3^{ème} concours : 4 postes**

Les dates de retrait des dossiers d'inscription et de dépôt des candidatures étaient les suivantes :

Retrait des dossiers d'inscription : du 7 mars 2023 au 12 avril 2023

Date limite de dépôt des candidatures : le 20 avril 2023

Date des épreuves écrites : le 21 septembre 2023

Les épreuves écrites d'admissibilité du concours d'Animateur (interne, interne spécial, externe et 3^e concours) se sont déroulées le 21 septembre 2023 au stade Jesse Owens de Val de Reuil.

Le jury d'admissibilité,

Le jury d'admissibilité, réuni le 28 novembre 2023 au CENTRE DE GESTION 27 à 11 heures 00, a statué sur les candidats admissibles à passer l'épreuve orale d'admission.

Les copies des épreuves écrites de ce concours ont fait l'objet d'une double correction.

Le jury d'admission

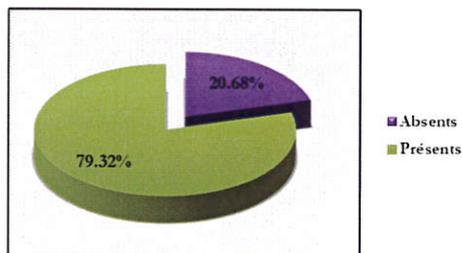
Le jury d'admission, réuni le 12 janvier 2024 au CENTRE DE GESTION 27 à 16 heures 30, a statué sur les candidats déclarés admis à l'issue des épreuves d'admissibilité et d'admission.

Les oraux ont eu lieu les 13-15-22 décembre 2023 – 5-11 et 12 janvier 2024.

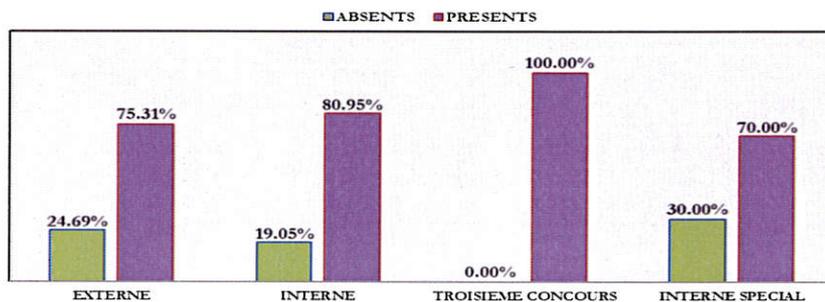
PHOTOGRAPHIE GÉNÉRALE SUR LE CONCOURS D'ANIMATEUR – Session 2023

Nombre de dossiers reçus toutes voies confondues :	277	dossiers		
Nombre de candidats admis à concourir toutes voies confondues :	266	candidats		
Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite toutes voies confondues :	211	candidats	Soit :	79.32% des candidats admis à concourir
Nombre de candidats absents à l'épreuve écrite toutes voies confondues :	55	candidats	Soit :	20.68% des candidats admis à concourir
Nombre de candidat(s) déclaré(s) travailleur(s) handicapé(s)	0	Candidat : pas d'aménagement d'épreuve demandé		
		Nature de l'aménagement : Néant		

TAUX D'ABSENTÉISME ET DE PRÉSENCE
AUX ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ
AU CONCOURS D'ANIMATEUR 2023

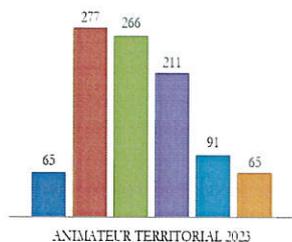


TAUX D'ABSENTÉISME ET DE PRÉSENCE AUX ÉPREUVES
ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ PAR VOIE DE CONCOURS AU
CONCOURS D'ANIMATEUR 2023



ANIMATEUR 2023
(EN CHIFFRES)

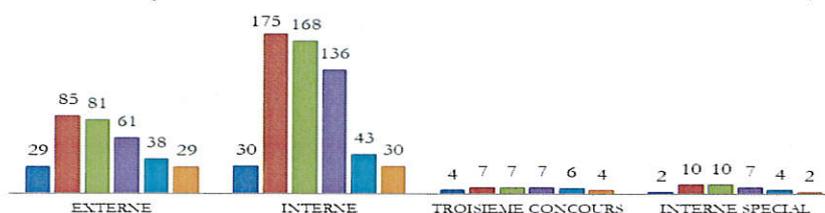
■ Nb total de postes
■ Nb total de dossiers
■ Nb total d'admis à concours
■ Nb total de présents
■ Nb total d'admissibles
■ Nb total d'admis



ANIMATEUR TERRITORIAL 2023

ANIMATEUR 2023
EN CHIFFRES (par VOIE DE CONCOURS)

■ Nb total de postes
■ Nb total de dossiers
■ Nb total d'admis à concours
■ Nb total de présents
■ Nb total d'admissibles
■ Nb total d'admis



Lors du jury d'admissibilité, le jury a statué sur le devenir de ou des copies comportant des anomalies :

Les consignes décrites sur la page de garde de chaque sujet des épreuves écrites étaient les suivantes :

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Malgré ces indications, 1 copie ne respectait pas la ou les règle(s) ci-dessus décrite(s) et ce, comme suit :

- Un candidat interne (Numéro d'anonymat 28014) a inscrit, au début de son devoir, un nom et un prénom : « DUPONT Alex » : Informations non mentionnées dans le dossier.

Forts de ce constat, les membres du jury ont décidé à l'unanimité d'annuler ces copies qui ne respectaient pas les consignes d'anonymat.

CONCOURS D'ANIMATEUR – SESSION 2023

QUELQUES CHIFFRES SUITE À L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ DU CONCOURS D'ANIMATEUR

	Nb de postes	Nb de candidats inscrits	Nb de candidats autorisés à concourir	Nb de candidats absents à l'épreuve d'admissibilité	Nb de candidats présents à l'épreuve d'admissibilité	Taux d'absentéisme à l'épreuve d'admissibilité	Taux de présence à l'épreuve d'admissibilité	Moyenne générale de l'épreuve écrite d'admissibilité :	NOTE la plus haute et la plus basse sur 20 de l'épreuve d'admissibilité	Ont été déclarés admissibles, tous les candidats ayant obtenu une moyenne générale \geq à :	Nb de candidats déclarés admissibles (jury du 28/11/2023)	Taux concernant les candidats déclarés admissibles par rapport aux nb de candidats admis à concourir
EXTERNE (2021)	29 (20)	85 (99)	81 (88)	20 (34)	61 (54)	24.69% (38.64%)	75.31% (68.81%)	3 à 5 questions 10.32 / 20 (7.74/20)	3 à 5 questions 16.63 / 0.75 (14.50/2.25)	9.75/20 (9.00/20)	38 (19)	46.91% (21.59%)
INTERNE (2021)	30 (18)	175 (159)	168 (154)	32 (29)	136 (125)	19.05% (18.83%)	80.95% (83.45%)	Rédaction d'une note 10.08 / 20 (9.07/20)	Rédaction d'une note 18.50 / 0.00 (18.50/1.00)	13.00/20 (11.00/20)	43 (43)	25.60% (27.92%)
TROISIEME CONCOURS (2021)	4 (0)	7 (0)	7 (0)	0 (0)	7 (0)	0.00% (...%)	100.00% (...%)	Rédaction d'une note 11.82 / 20 (.../20)	Rédaction d'une note 14.75 / 4.75 (.../...)	9.25/20 (.../20)	6 (0)	85.71% (... ..%)
INTERNE SPECIAL (2021)	2 (1)	10 (8)	10 (8)	3 (2)	7 (6)	30.00% (25.00%)	70.00% (75.00%)	Rédaction d'une note 9.86 / 20 (6.67/20)	Rédaction d'une note 15.00 / 6.75 (8.50/3.50)	9.00/20 (9.00/20)	4 (0)	40.00% (0.00%)
TOTAL (2021)	65 (21)	277 (266)	266 (275)	55 (65)	211 (185)	20.68% (26.00%)	79.32% (74.00%)				91 (62)	34.21 (24.80%)

Après avoir exposé anonymement toutes les notes des candidats aux membres du jury du concours d'Animateur, le jury a arrêté le seuil d'admissibilité dans chaque voie de concours afin de déterminer la liste des candidats déclarés admissibles à passer l'épreuve orale d'admission.

Décision du jury :

Le jury a déclaré 91 candidats admissibles à passer les épreuves orales d'admission.
Le nombre de candidats déclarés admissibles à passer l'épreuve orale d'admission est :

- 38 candidats admissibles au concours EXTERNE (seuil d'admissibilité : 9.75 / 20)
- 43 candidats admissibles au concours INTERNE (seuil d'admissibilité : 13.00 / 20)
- 6 candidats admissibles au Troisième Concours (seuil d'admissibilité : 9.25 / 20)
- 4 candidats admissibles au concours INTERNE SPÉCIAL (seuil d'admissibilité : 9.00 / 20)

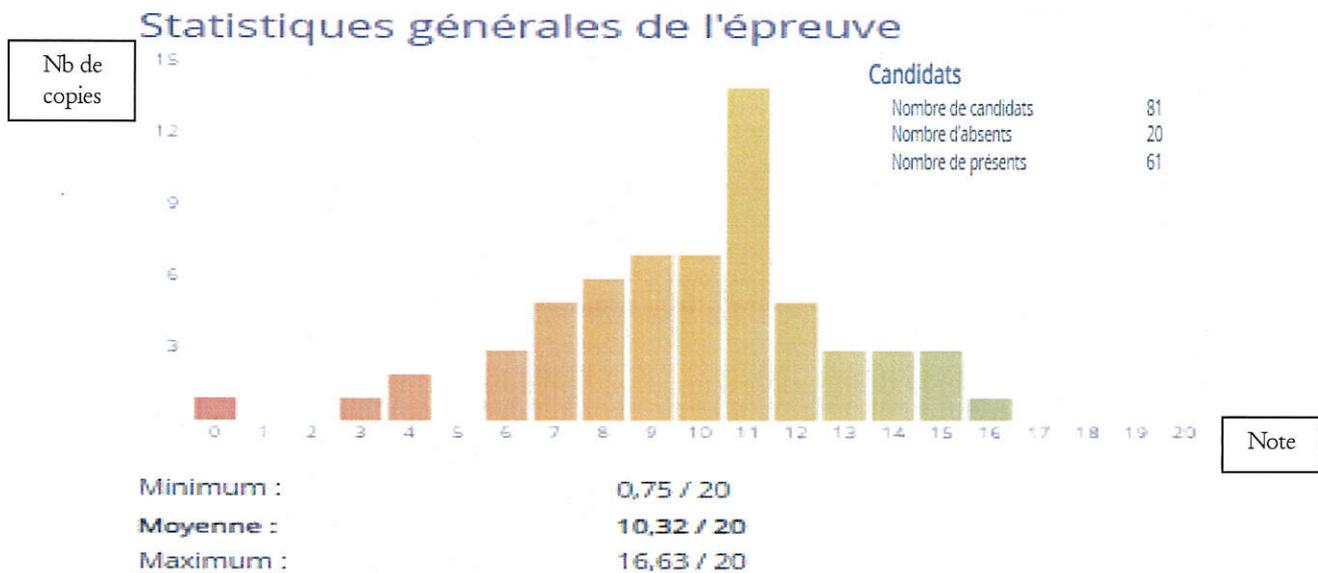
RÉPARTITION DES NOTES DES ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ

(3 à 5 questions sur un dossier pour le concours externe et rédaction d'une note pour les concours interne, Troisième concours et interne spécial)

CONCOURS EXTERNE

Désignation de l'épreuve : L'épreuve écrite d'admissibilité du concours externe consiste à répondre à un ensemble de questions, dont le nombre est compris entre trois et cinq, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser et à présenter des informations de manière organisée (durée : trois heures ; coefficient 1).

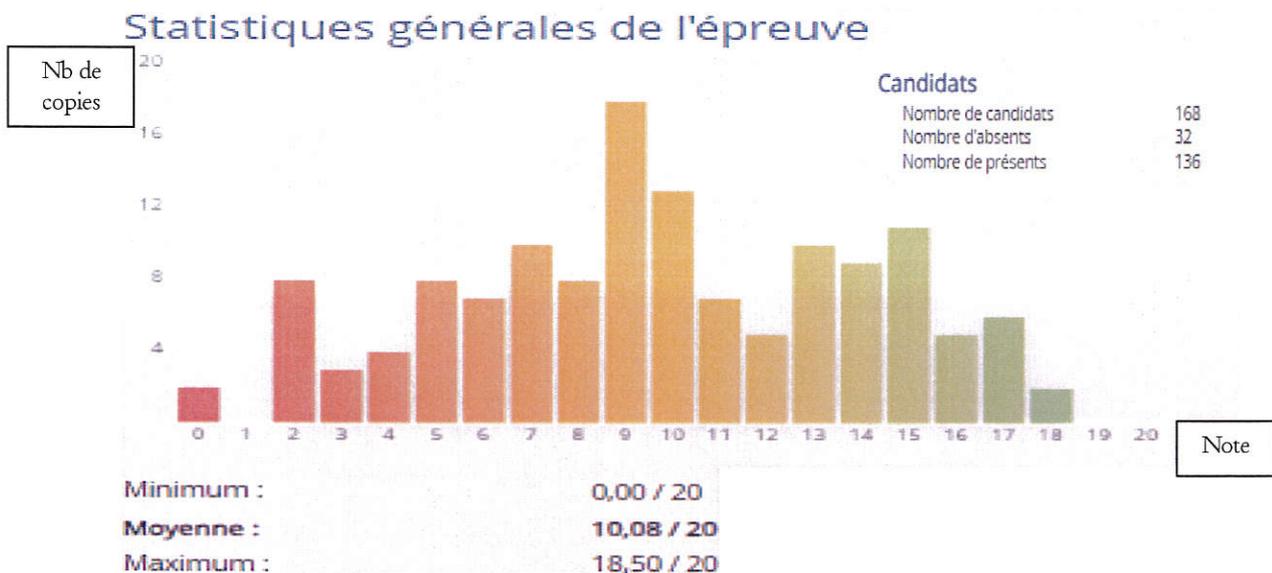
Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.



CONCOURS INTERNE

Désignation de l'épreuve : L'épreuve écrite d'admissibilité du concours interne consiste en la rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : trois heures ; coefficient 1).

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

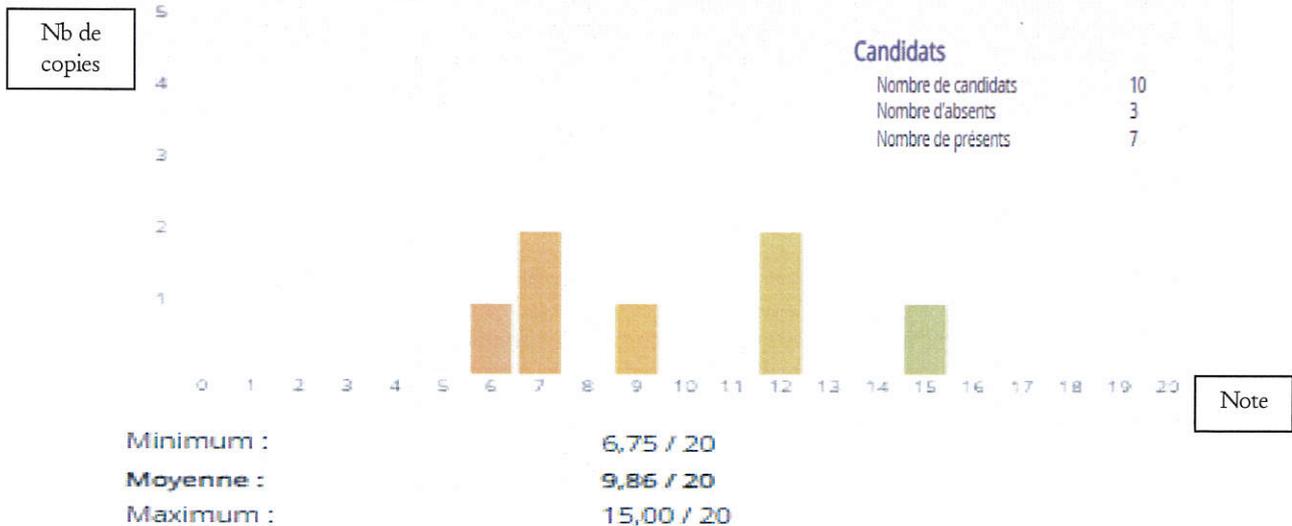


CONCOURS INTERNE SPÉCIAL

Désignation de l'épreuve : L'épreuve écrite d'admissibilité du concours interne spécial consiste en la rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation périscolaire permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : trois heures ; coefficient 1).

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Statistiques générales de l'épreuve

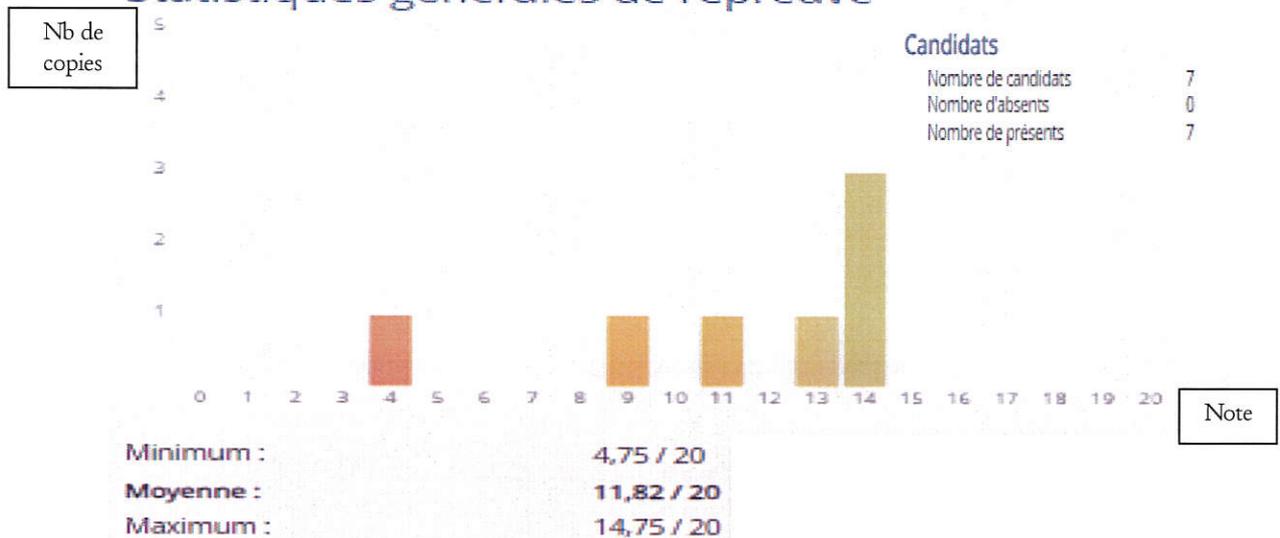


TROISIÈME CONCOURS

Désignation de l'épreuve : L'épreuve écrite d'admissibilité du concours interne consiste en la rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : trois heures ; coefficient 1).

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Statistiques générales de l'épreuve



Observations après correction des copies des candidats

Concours externe :

Devoirs dans l'ensemble assez moyens.

Beaucoup de devoirs comportaient trop de fautes d'orthographe et/ou de syntaxes. Le jury met également les candidats en garde sur l'écriture. En effet quelques copies sont peu lisibles ce qui peut être préjudiciable pour le candidat.

Certains devoirs ressemblent à un catalogue / listing. On demande aux candidats de rédiger ...

De nombreux candidats n'utilisent que partiellement les documents mis à leur disposition. Manque de développement.

Concours interne et troisième concours :

De très bonnes copies, mais seulement la moitié des devoirs ont obtenu la moyenne.

Certaines copies avaient une bonne introduction et un plan satisfaisant mais au fil du devoir, les choses se délitent...

Trop de devoirs étaient trop courts : manque de développement

Concours interne spécial :

Assez décevant dans l'ensemble. Il a été constaté un réel manque de méthodologie.

Pour participer à ce genre de concours, il est fortement conseillé de se préparer.

QUELQUES CHIFFRES SUITE À L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION DU CONCOURS D'ANIMATEUR - Session 2023

Nb de postes	Nb de candidats déclarés admissibles (jury du 26/11/2021)	Nb de candidats présents à l'épreuve d'admission	Moyenne générale de l'épreuve orale d'admission	NOTE la plus haute et la plus basse sur 20 de l'épreuve orale d'admission	Moyenne générale sur 20 de tous les candidats présents à l'admission (après les épreuves écrite et orale) (en tenant compte des coefficients de chaque épreuve)	Moyenne générale la plus haute et la plus basse sur 20 de tous les candidats présents à l'admission (après l'épreuve orale)	Nb de candidats ayant une moyenne générale supérieure ou égale à 10,00/20 après les épreuves d'admission	Nb de candidat(s) déclarés admis (jury du 12/01/2024)	Moyenne générale du dernier candidat déclaré admis
EXTERNE	29	38	Entretien oral 11.28/20	Entretien oral 18.00/4.50	11.73 / 20	16.19 / 7.57	32 SUR 38	29	10.32/20
(2021)	(20)	(18)	(12.75/20)	(18.00/4.50)	(11.97/20)	(15.75/8.00)	(15 sur 18)	(15)	(10.00/20)
INTERNE	30	43	Entretien oral 12.06/20	Entretien oral 18.00/6.50	13.64 / 20	16.88 / 10.75	43 SUR 43	30	12.50/20
(2021)	(20)	(43)	(13.10/20)	(17.00/7.00)	(13.23/20)	(16.75/9.50)	(39 sur 43)	(23)	(13.25/20)
TROISIEME VOIE	4	6	Entretien oral 11.33/20	Entretien oral 16.00/7.00	12.17 / 20	15.13 / 8.63	4 SUR 6	4	10.35/20
(2021 pas ouvert)	(0)				(Pas ouvert en 2021)				
INTERNE SPÉCIAL	2	4	Entretien oral 9.00	Entretien oral 15.00/5.00	10.50 / 20	12.50 / 8.50	2 SUR 4	2	12.00/20
(2021)	(1)	(0)	(.../20)	(.../...)	(.../20)	(.../...)	(0 sur 0)	(...)	(.../20)
TOTAL	65	91					81 SUR 91.	65	
(2021)	(39)	(61)					(54 sur 61)	(38)	

Décision du jury :

Le jury a déclaré 65 candidats admis au concours d'Animateur à l'issue des épreuves écrites et orales.
Le nombre de candidats déclarés admis est :

- 29 candidats admis au concours EXTERNE (le dernier candidat admis au concours externe a obtenu une moyenne de : 10.32/20)
- 30 candidats admis au concours INTERNE (le dernier candidat admis au concours interne a obtenu une moyenne de : 12.50/20)
- 4 candidats admis au TROISIEME CONCOURS (le dernier candidat admis au troisième concours a obtenu une moyenne de : 10.35/20)
- 2 candidats admis au concours INTERNE SPÉCIAL (le dernier candidat admis au concours interne spécial a obtenu une moyenne de : 12.00/20)

Remarques générales des intervenants concernant les épreuves orales du concours d'Animateur – session 2023 :

Observations sur les épreuves orales d'admission

- Candidats au concours externe :

Ensemble tout juste satisfaisant...

Les difficultés rencontrées :

- Beaucoup ne savent pas structurer leur exposé de 5 mn.
- De nombreux candidats ont eu du mal à se positionner sur un grade de catégorie B.
- Manque d'ouverture et de curiosité. Les candidats, pour un grand nombre, restent dans leur « bulle » sans aller voir ce qu'il se passe « à côté »
- De grosses lacunes ont été constatées sur les connaissances institutionnelles.

Le jury rappelle qu'un concours se prépare. De plus, le jury met en garde quelques candidats sur l'importance d'avoir une posture professionnelle adéquate.

- Candidats au concours interne et troisième voie :

Ensemble satisfaisant.

Les difficultés rencontrées :

- Pour beaucoup, le concours a été préparé même si pour certains cet exercice est compliqué à appréhender.
- Beaucoup oublient les missions réelles des animateurs et se cantonnent à ce qu'ils font à l'école. Ils se raccrochent à l'Education Nationale. Un réel manque de projection.
- Dans l'exposé de 5 mn, beaucoup ne valorisent pas leur parcours, ils décrivent leurs échecs qui les desservent souvent...
- Comme pour les externes, de nombreux exposés ne sont pas structurés.

Le jury attend des candidats plus de projection sur le poste d'animateur.

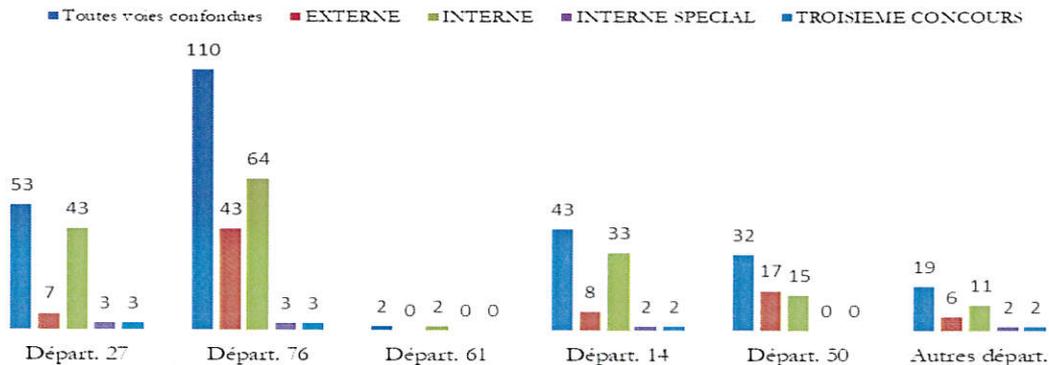
- Candidats au concours interne spécial :

- Exercice compliqué à appréhender par les candidats.
- les candidats restent sur un positionnement d'ATSEM et ne se projettent pas sur les missions d'animateur.
- Connaissance du milieu professionnel très faible.
- Manque de préparation.

PROFIL DES CANDIDATS

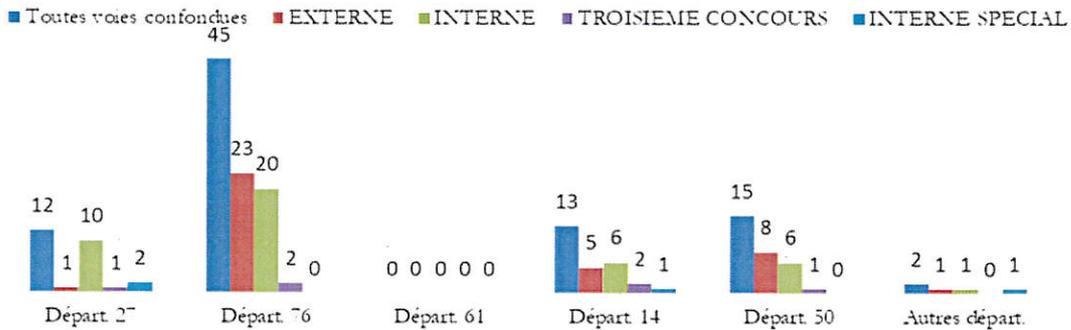
RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES CANDIDATS

REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR AU CONCOURS D'ANIMATEUR 2023



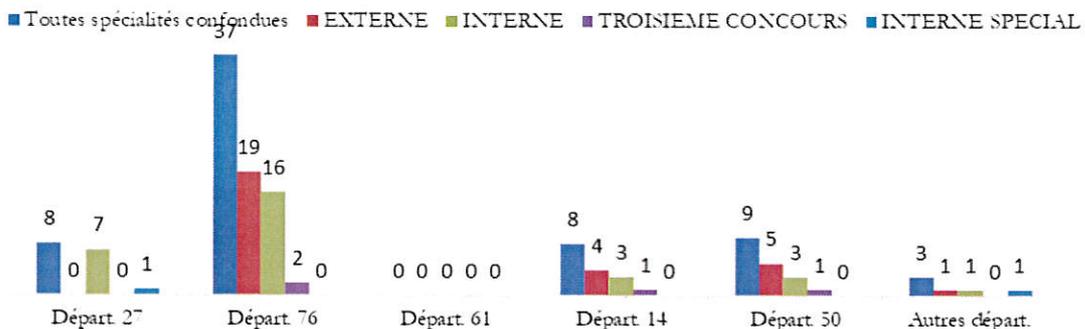
Après la réunion d'admissibilité du 28 novembre 2023

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES CANDIDATS DECLARES ADMISSIBLES AU CONCOURS D'ANIMATEUR 2023



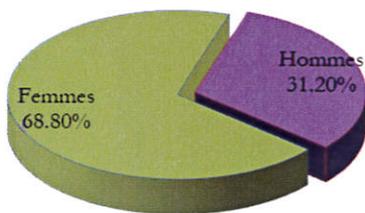
Après la réunion d'admission du 12 janvier 2024

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES CANDIDATS DECLARES ADMIS AU CONCOURS D'ANIMATEUR 2023

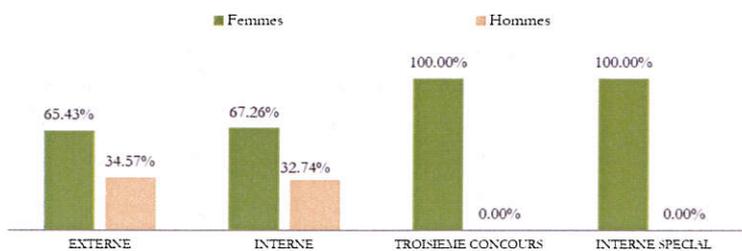


RÉPARTITION DES CANDIDATS PAR SEXE

RÉPARTITION DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR PAR SEXE TOUTES VOIES CONFONDUES AU CONCOURS D'ANIMATEUR 2023

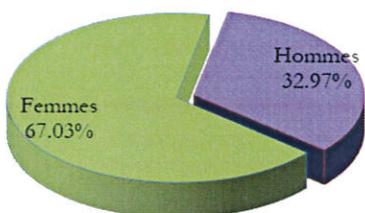


REPARTITION DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR PAR SEXE ET PAR VOIE AU CONCOURS ANIMATEUR 2023

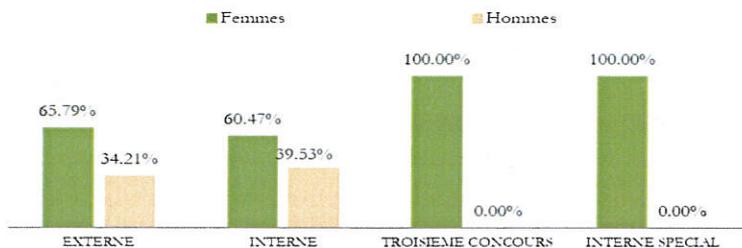


Après la réunion d'admissibilité du 28 novembre 2023

RÉPARTITION DES CANDIDATS ADMISSIBLES PAR SEXE TOUTES VOIES CONFONDUES AU CONCOURS D'ANIMATEUR 2023

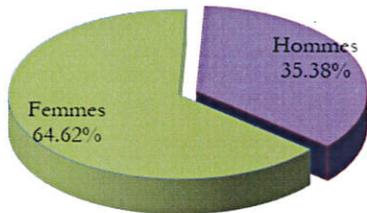


REPARTITION DES CANDIDATS ADMISSIBLES PAR SEXE ET PAR VOIE AU CONCOURS ANIMATEUR 2023

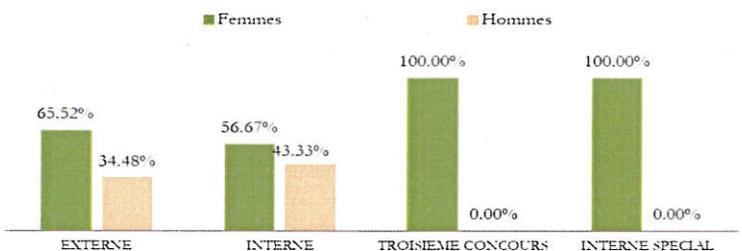


Après la réunion d'admission du 12 janvier 2024

RÉPARTITION DES CANDIDATS ADMIS PAR SEXE TOUTES VOIES CONFONDUES AU CONCOURS D'ANIMATEUR 2023

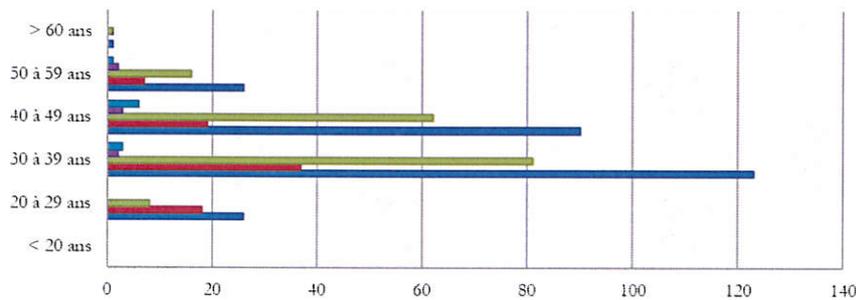


REPARTITION DES CANDIDATS ADMIS PAR SEXE ET PAR VOIE AU CONCOURS ANIMATEUR 2023



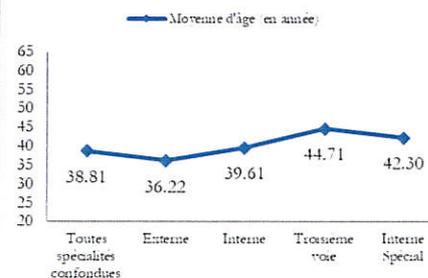
RÉPARTITION DES CANDIDATS ADMIS À CONCURRIR PAR TRANCHE D'ÂGE

RÉPARTITION PAR TRANCHES D'ÂGES DES CANDIDATS DÉCLARÉS ADMIS À CONCURRIR AU CONCOURS D'ANIMATEUR 2023



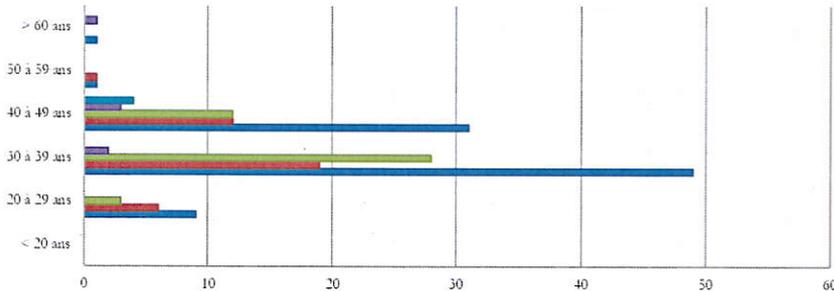
	< 20 ans	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	> 60 ans
INTERNE SPECIAL	0	0	3	6	1	0
TROISIEME CONCOURS	0	0	2	3	2	0
INTERNE	0	8	81	62	16	1
EXTERNE	0	15	37	19	-	0
Toutes voies confondues	0	26	123	90	26	1

Moyenne d'âge des candidats admis à concourir au concours d'animateur 2023



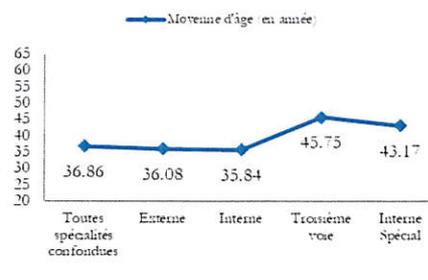
Après la réunion d'admissibilité du 28 novembre 2023

RÉPARTITION PAR TRANCHES D'ÂGES DES CANDIDATS DÉCLARÉS ADMISSIBLES AU CONCOURS D'ANIMATEUR 2023



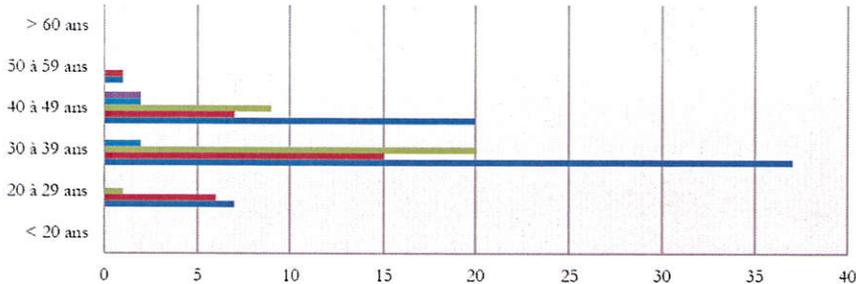
	< 20 ans	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	> 60 ans
INTERNE SPECIAL	0	0	0	4	0	0
TROISIEME CONCOURS	0	0	2	3	0	1
INTERNE	0	3	28	12	0	0
EXTERNE	0	6	19	12	1	0
Toutes voies confondues	0	9	49	31	1	1

Moyenne d'âge des candidats admissibles au concours d'animateur 2023



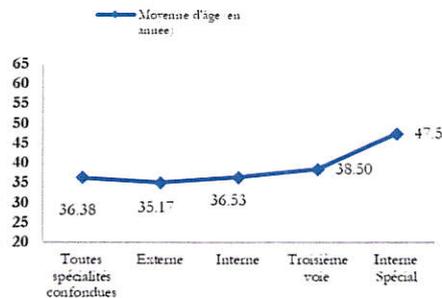
Après la réunion d'admission du 12 janvier 2024

RÉPARTITION PAR TRANCHES D'ÂGES DES CANDIDATS DÉCLARÉS ADMIS AU CONCOURS D'ANIMATEUR 2023



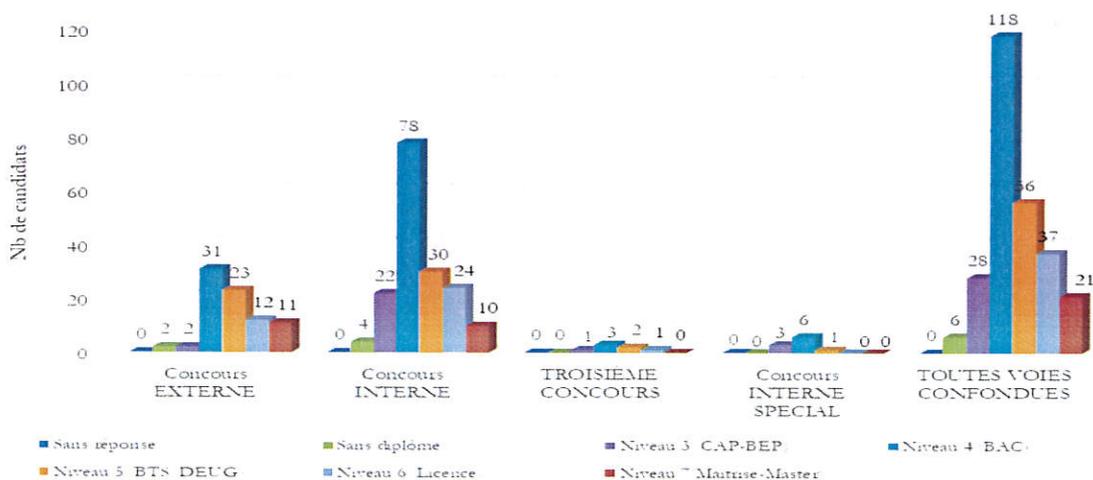
	< 20 ans	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	> 60 ans
INTERNE SPECIAL	0	0	0	2	0	0
TROISIEME CONCOURS	0	0	2	2	0	0
INTERNE	0	1	20	9	0	0
EXTERNE	0	6	15	7	1	0
Toutes voies confondues	0	7	37	20	1	0

Moyenne d'âge des candidats admis au concours d'animateur 2023



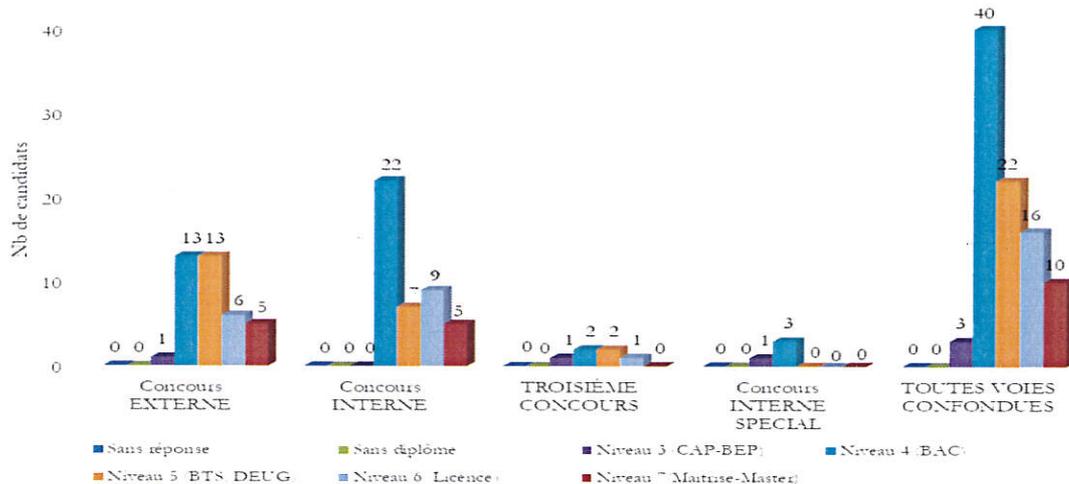
PROFIL SCOLAIRE DES CANDIDATS

NIVEAU SCOLAIRE DES CANDIDATS DÉCLARÉS ADMIS À CONCOURIR AU CONCOURS D'ANIMATEUR - SESSION 2023



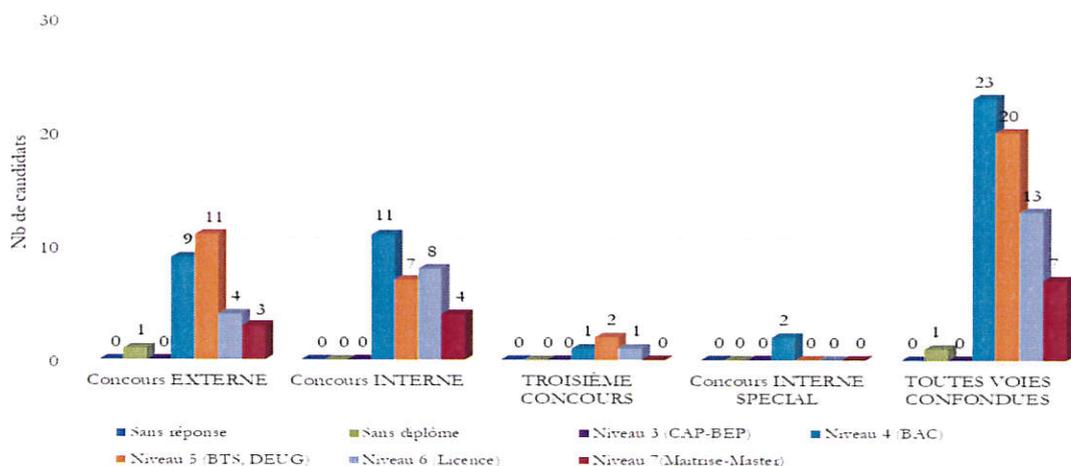
Après la réunion d'admissibilité du 28 novembre 2023

NIVEAU SCOLAIRE DES CANDIDATS DÉCLARÉS ADMISSIBLES À PASSER LES ÉPREUVES ORALES DU CONCOURS D'ANIMATEUR - SESSION 2023



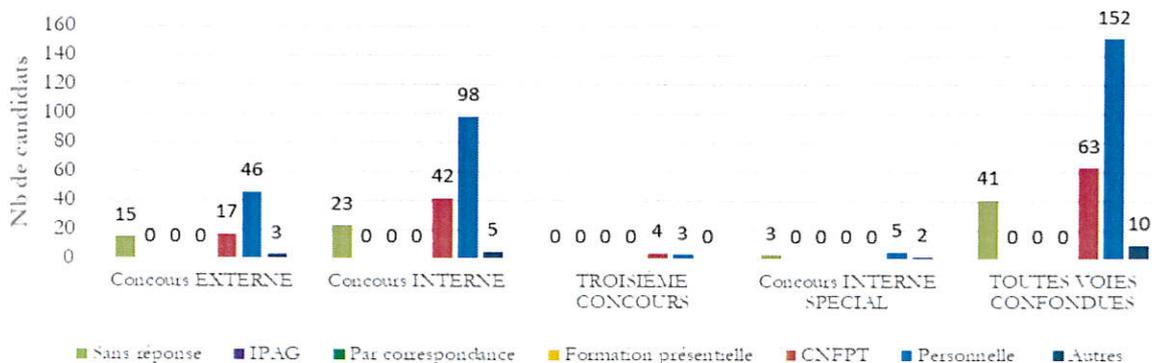
Après la réunion d'admission du 12 janvier 2024

NIVEAU SCOLAIRE DES CANDIDATS DÉCLARÉS ADMIS AU CONCOURS D'ANIMATEUR - SESSION 2023



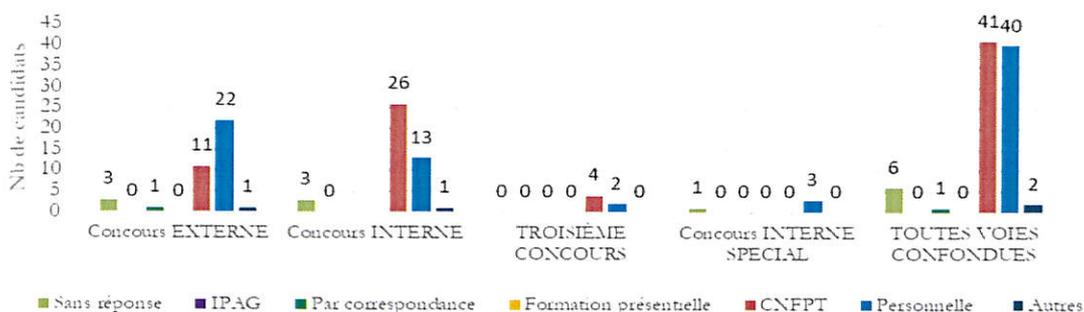
Préparation au concours effectuée par les candidats déclarés Admis à Concourir

PRÉPARATION EFFECTUÉE PAR LES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR AU CONCOURS D'ANIMATEUR - SESSION 2023



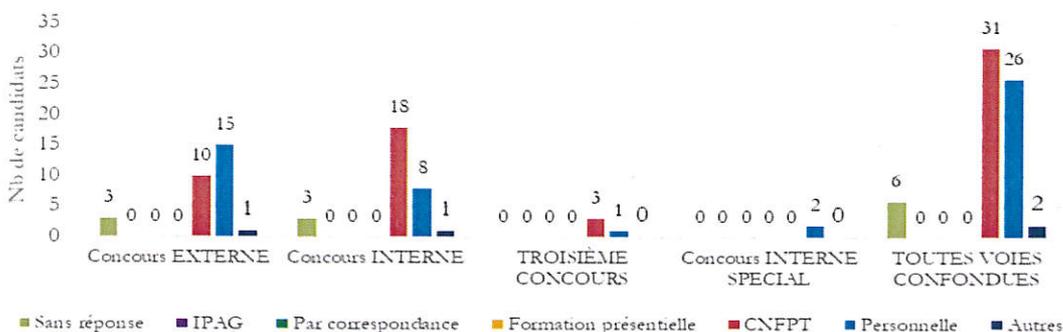
Après la réunion d'admissibilité du 28 novembre 2023

PRÉPARATION EFFECTUÉE PAR LES CANDIDATS ADMISSIBLES AU CONCOURS D'ANIMATEUR - SESSION 2023



Après la réunion d'admission du 12 janvier 2024

PRÉPARATION EFFECTUÉE PAR LES CANDIDATS ADMIS AU CONCOURS D'ANIMATEUR - SESSION 2023



Fait à Évreux, le 17 janvier 2024

La Présidente du Jury

Annie DÉPRESLE